

## ALLEGEMENTS ET EXEMPTIONS

Le tableau suivant définit les allègements et exemptions de parties du cursus de formation ou de l'examen qui peuvent être accordées au titre de l'expérience acquise.

Il appartient au candidat de faire la demande des allègements et exemptions et de produire l'ensemble des documents nécessaires.

L'obtention du brevet de Guide de palanquée – Niveau 4 ne doit pas dépasser les 3 ans à la date de remise du livret pédagogique. Les autres conditions sont à réunir au plus tard le premier jour du stage initial du cursus de formation. Le délégué de la CTR, responsable du stage initial notera les allègements et exemptions dont bénéficie le candidat dans le livret pédagogique.

Si le candidat bénéficie de l'exemption du stage initial, la demande de délivrance du livret pédagogique se fera auprès du président de la CTR qui notera les allègements et exemptions.

Dans les 2 cas, le candidat est tenu de mettre à disposition du délégué de la CTR ou du président de la CTR tous les documents permettant de bénéficier des allègements et exemptions. Ceux-ci doivent étudier les documents et en particulier l'origine de ceux-ci. Tout manquement d'un ou plusieurs documents se traduira par un refus d'un(e) ou plusieurs allègements et exemptions.

Liste des documents permettant d'acquérir des allègements et exemptions :

### Obligatoires

- Brevet de Guide de Palanquée – Niveau 4 de la FFESSM ou carte de Guide de Palanquée Associé de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du BP-JEPS.

### Optionnels

- Attestation de réalisation de l'UC10 du cursus Initiateur.
- Attestation de réalisation de 20 séances d'enseignement dans l'espace 0-20 m à l'issue de l'acquisition de l'UC10, dont au moins 10 en milieu naturel au-delà de 6m, les 2 années précédentes. Cette attestation doit être validée par le DP licencié à la FFESSM ou par le président du club.
- Attestation de réalisation de 10 séances d'enseignement les 2 années précédentes. Cette attestation doit être validée par un enseignant E3 licencié à la FFESSM ou par le président de club.
- Attestation de réalisation de la direction de 10 plongées. Cette attestation doit être validée par un enseignant E3 licencié à la FFESSM ou le président de club.

Le cursus de formation des stagiaires MF1 ayant entamé leur cursus entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 se poursuit selon les modalités du MFT en vigueur à la date de début de leur cursus. En particulier, les stagiaires conservent le Livret Pédagogique qui leur a été remis.

Les allègements et exemptions obtenus interviennent dans le cadre du cursus entamé et il n'y a pas de basculement vers le nouveau cursus.

Les précisions quand aux allègements obtenus dans ce cas se trouvent dans le chapitre "Mise en place allègements filière encadrement" au sein du MFT.

Les personnes ayant réalisé leur stage initial avant le 01/01/2015 ne peuvent prétendre à un aucun allègements/exemptions.

MF1 allègements et exemptions		Stage Initial	Stage en situation									Examen				
		Stage Initial	Accueil des plongeurs	Conception pédagogique	Formation des plongeurs			Site de plongée Organisation	Sécuriser l'activité	Connaissances support	Aptitude -25 m	Pédagogie pratique	Pédagogie Organisationnelle et de sécurité	Pédagogie théorique	Intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m	Règlementation
certification acquise			UC1 10 unités de formation	UC2 10 unités de formation	UC3 10 unités de formation sans scaphandre	UC3 40 unités de formation avec scaphandre	UC3 15 unités de formation théorie	UC4/5 10 unités de formation	UC6 4 unités de formation	UC7	A1	1	2	3	4	5
	BP-JEPS	exempté			exempté						exempté				exempté	
	Stagiaire DE-JEPS	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté					
	GP-N4		exempté								exempté					
	GP-N4 + DP		exempté					allégé de 5			exempté					
	GP-N4 + Initiateur (0-6 m)		exempté	allégé de 4	allégé de 5	allégé de 10					exempté					
	GP-N4 + Initiateur (0-20 m)	exempté	exempté	exempté	allégé de 5	allégé de 20					exempté					
	GP-N4 + DP + Initiateur (0-6 m)		exempté	allégé de 4	allégé de 5	allégé de 10		allégé de 5			exempté					
	GP-N4 + DP + Initiateur (0-20 m)	exempté	exempté	exempté	allégé de 5	allégé de 20		allégé de 5			exempté					

Conditions d'allègement et d'exemption	BP-JEPS	Etre titulaire de la qualification BP-JEPS.
	Stagiaire DE-JEPS	Avoir obtenu l'UC3 du cursus DE-JEPS depuis moins de 3 ans.
	GP-N4	Etre titulaire de la qualification GP depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du livret pédagogique.
	DP	Avoir réalisé la direction de 10 plongées, attestées par un enseignant E3 licencié à la FFESSM ou le président du club.
	Initiateur (0-6 m)	Avoir réalisé 10 séances d'enseignement les 2 années précédentes, attestées par un enseignant E3 licencié à la FFESSM ou le président du club.
	Initiateur (0-20 m)	Avoir réalisé l'UC10 (enseignement 0-20m) du cursus Initiateur. Avoir réalisé 20 séances d'enseignement dans l'espace 0-20 m, à l'issue de l'acquisition de l'UC10, dont au moins 10 en milieu naturel au-delà de 6 m, les 2 années précédentes, attestées par un enseignant E3 licencié à la FFESSM ou le président du club.

Le candidat doit mettre à disposition toutes les pièces permettant de justifier des allègements et exemptions :

- Soit auprès du délégué de la CTR responsable du stage initial.
- Soit auprès du président de la CTR si le candidat peut être exempté du stage initial.

Les allègements et exemptions seront alors portés dans le livret pédagogique.